FRAMEWORK CONVENTION ALLIANCE

POLICY BRIEFING

Ce document se réfère au point 4.8 de l'ordre du jour provisoire

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

Document d'information de la FCA

Proposition de la Thaïlande :

Application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : Évolution des questions liées à l'ingérence de l'industrie du tabac

Principales recommandations :

1. Les Parties devraient soutenir le projet de décision de la Thaïlande qui chargerait le Secrétariat d'aider les Parties à faire face à l'ingérence de l'industrie du tabac à l'échelle internationale et à accélérer l'application de l'article 5.3. Le Secrétariat aurait également pour mission d'instituer un groupe d'experts dont l'objectif serait d'élaborer des modèles de politiques pour les organisations internationales et de rédiger un rapport examinant, entre autres, les meilleures pratiques en matière d'application de l'article 5.3 dans le monde et les obstacles à sa mise en œuvre.
2. Les Parties devraient veiller à ce que suffisamment de temps de discussion soit consacré à ce point.

Introduction

Les tentatives agressives et coordonnées de l'industrie du tabac visant à entraver, différer et affaiblir les politiques antitabac dans le monde constituent le principal obstacle à l'avancée de la mise en œuvre des mesures de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) destinées à sauver des vies. Au niveau national, le dernier rapport mondial sur les progrès de la CCLAT montre que les Parties ont désigné l'ingérence de l'industrie du tabac comme le plus grand défi de la lutte antitabac[1].

Au niveau international, les tactiques de l'industrie du tabac ont considérablement évoluée depuis l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention-cadre en 2005. De plus en plus souvent exclue de la sphère de la santé publique, l'industrie infiltre désormais les organisations intergouvernementales, établit avec elles des partenariats et les manipulent afin de nuire au traité. De fait, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil économique et social (ECOSOC) a mis en lumière l'ingérence de l'industrie du tabac dans les travaux du système des Nations Unies et a recommandé l'élaboration de mesures conformes aux principes de l'article 5.3 pour les agences onusiennes.

[1] Voir le document FCTC/COP/6/5, page 8, qui indique que les interférences de l'industrie du tabac sont le défi le plus fréquemment mentionné par les Parties.

FRAMEWORK CONVENTION ALLIANCE
Rue de la Fontaine 2, Case Postale 3484, CH-1211 Geneva 3 Switzerland
P | 202 289 7155 F | 202 289 7166 www.fctc.org

L'adoption des Directives pour l'application de l'article 5.3 a eu pour effet positif d'inciter bon nombre de Parties à mettre en place de solides mesures de protection en accord avec cet article. Des groupes de la société civile et l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac ont également surveillé et documenté de façon approfondie les tactiques employées dans le monde par l'industrie du tabac depuis des années[2].

Cependant, malgré les progrès accomplis et les mesures ponctuelles prises pour faire avancer l'application de l'article 5.3, aucun effort ni mécanisme n'a, à ce jour, été déployé à l'échelle mondiale afin de faire face aux stratégies et tactiques de l'industrie du tabac, en constante évolution. Une action de lutte concertée de la communauté internationale s'impose pourtant pour contrecarrer certaines d'entre elles. Les efforts nationaux n'ont pas la portée nécessaire pour répondre à bon nombre de problèmes soulevés par l'ingérence internationale/intergouvernementale. Ce qui rend déterminante la coopération et l'action internationales au sein de la COP. Il est évident que des travaux intersessions supplémentaires consacrés à l'application de l'article 5.3 doivent être menés en priorité.

Le projet de proposition relatif à l'article 5.3 de la Thaïlande

La délégation thaïlandaise a préparé un projet de décision inscrit au point 4.8 de l'ordre du jour et intitulé « Application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : Évolution des questions liées à l'ingérence de l'industrie du tabac ».

La FCA partage les inquiétudes de la Thaïlande, dont la plupart sont soulignées dans le rapport du Secrétariat sur la question :

1. L'application de l'article 5.3 au niveau national est essentielle pour accélérer la mise en œuvre de tous les autres articles de la CCLAT. Il serait judicieux que le Secrétariat continue de rendre compte des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de l'article 5.3 et de ses lignes directrices, des obstacles qui se posent ainsi que des outils existants pour aider les Parties à y parvenir.
2. Les missions diplomatiques ne devraient pas promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac. Aussi, davantage de pays devraient adopter des politiques à leur intention, conformes à l'article 5.3 et aux directives pour son application, à l'instar du Royaume-Uni[3] et des Philippines[4].
3. Les partenariats entre l'industrie du tabac et les organisations intergouvernementales et internationales constituent une menace permanente qui pèse sur la mise en œuvre de la CCLAT et doit être éliminée. Les organisations internationales devraient être plus nombreuses à adopter des politiques en ligne avec l'article 5.3, comme la politique interne du Programme des Nations Unies pour le développement relative au refus des financements provenant de l'industrie du tabac et des groupes qui lui sont affiliés.

---

[2] See the WHO's Tobacco Industry Monitoring Database here: http://www.who.int/tobacco/industry/monitoring/en/.

[3] https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/287119/Guidance_for_Overseas_Posts_on_support_to_the_Tobacco_Industry.pdf

[4] http://web.csc.gov.ph/cscsite2/2014-02-21-08-28-23/pdf-files/category/164-csc-doh-joint-memorandum-circular-no-2010-01-protection-of-the-bureaucracy-against-tobacco-industry-interference.

4. Il convient de constituer un groupe d'experts qui rende compte de l'ingérence de l'industrie du tabac à l'échelle mondiale, détaille les rôles de différents ministères et organisations internationales dans la promotion et l'application de l'article 5.3, élabore des modèles de politiques pour les organisations internationales et recommande des stratégies visant à sensibiliser à l'importance de l'article 5.3 et à encourager la coopération internationale en vue d'en renforcer l'application.

La décision thaïlandaise figure actuellement en dernière position de l'ordre du jour de la Commission A et cela nous inquiète. Au vu de l'importance de cette question pour les Parties et la mise en œuvre de la CCLAT dans son ensemble, les Parties devraient veiller à ce que suffisamment de temps de discussion lui soit consacré.

Conclusion

Il est primordial de mener des travaux intersessions sur l'ingérence de l'industrie à l'échelle du mondiale et nationale. Au niveau national, l'application de l'article 5.3 doit être accélérée. Au niveau international, la dernière stratégie en date de l'industrie, à savoir infiltrer les organisations internationales et s'ingérer dans leurs travaux, doit être contrée par le biais de la coopération internationale et d'efforts mondiaux déployés au sein du système des Nations Unies. L'adoption de ce projet de décision contribuera à faire progresser l'application de l'article 5.3. Elle permettra, en outre, d'empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac aux niveaux national, mondial et intergouvernemental.

Les Parties devraient soutenir la proposition de la Thaïlande lors de la COP-6 et veiller à ce qu'elle puisse faire l'objet d'une discussion approfondie en lui consacrant suffisamment de temps dans l'ordre du jour.